DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**ARRETE N° 25 /DGS/2026**
**DESIGNANT LE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Le Maire de la Commune de SALAZIE,**

- Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2024 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;
- Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,
- Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Monsieur Marcel Gérard DAMOUR, adjoint, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Salazie.

**Article 2 :** Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260416-AR25-DGS-2026-1
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

**Article 3 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-préfet de Saint Benoît
- Transmis au président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Réunion
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Salazie, le 16 AVR 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le 27/04/2026
Signature :



Accusé de réception en préfecture
974-214-20260416-AR25-DGS-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026